

Next-up organisation :

Lettre ouverte à Madame Colette Thellier, Maire de Betz

Copie à :

- Mrs Abdel Aïssou, Sous-Préfet de Senlis,
- Alain Blanchard, Vice-président du Conseil Général de l'Oise,
- Alain Chevrel, Inspecteur d'Académie de l'Oise,
- Rodolphe Bral, Principal du Collège Marcel-Pagnol à BETZ (Oise),
- Mme Annick Piquet, Directrice de la DDASS de l'Oise.

Madame le Maire,

Nous sommes persuadés que vous êtes très préoccupée non seulement en tant que première magistrat de votre ville vis à vis de vos administrés, mais aussi en tant que mère de famille, de la situation actuelle au collège Marcel-Pagnol de Betz et des effets sanitaires qu'elle a généré sur les élèves.

Contrairement à certains, nous employons les bons mots, car il ne s'agit pas d'effets biologiques, mais bien d'effets ayant eu des conséquences dites sanitaires ; pour être précis des extériorisations pathologiques de symptomatologies dermatologiques apparentes sur certains élèves.

Que personne ne s'y trompe, évidemment et en toute logique, c'est l'ensemble des personnes présentes sur zone qui ont subi une attaque de leur métabolisme par une pollution environnementale, seules celles dont le métabolisme est le plus faible (les plus jeunes ou celles en état de faiblesse spécifique, ayant par exemple développé une [EHS latente](#)) qui ont évidemment déclaré des extériorisations physiques.

Depuis le communiqué de l'AFP du 13 février 2007, Next-up a été interpellé par de nombreux éléments troublants et concordants concernant le collège de Betz.

En toute légitimité ceux-ci l'on amené à s'intéresser de près à cette affaire de par ses statuts [officiels](#) qui ne laissent planer aucune ambiguïté sur ses buts à finalité de salubrité publique, son aire d'intervention, et ses compétences au vu de la composition de son [Conseil d'Administration](#) et de ses Conseils mondiaux.

L'intervention de l'organisation hyper spécialisée se réalise donc dans le seul but de vous aider à analyser, voire à résoudre une problématique de salubrité publique, sur un risque émergent.

Nous pensons comme tout un chacun que vous avez essayé de comprendre d'où pouvait provenir la source de la pollution environnementale qui touche actuellement votre collège.

De même il ne vous a pas échappé certaines constatations de faits troublants précis, ainsi que leurs chronologies.

Les constatations font maintenant clairement apparaître que le foyer de pollution se déclenche relativement brutalement dans un lieu précis après un temps de latence, puis s'étend sur l'ensemble de la zone.

Ceci s'appelle en termes techniques un rapport dose/linéaire sur temps.

Il faut donc une exposition in situ d'une certaine dose de pollution pendant une période donnée pour qu'apparaisse sur une cohorte d'élèves des effets.

Evidemment plus la dose est concentrée, plus l'effet se manifeste rapidement.

Force est de constater que l'effet se déclenche assez rapidement sur un ou plusieurs points du collège identifiés avec précision, pour s'étendre en fonction du temps.

Selon de nombreux témoignages, la symptomatologie dermatologique développée chez les sujets de la cohorte ne l'est pas simplement sur les parties du corps exposées à l'air libre, mais sur des parties dites "protégées", ce qui en terme de probabilité peut éliminer une contamination ayant pour origine des particules.

Ces pathologies s'estompant rapidement sur la majorité des sujets atteints, si ceux-ci s'éloignent de la zone du collège.

En ce qui nous concerne il a été mis en œuvre une procédure d'étude habituelle d'investigation sur dossiers concernant la zone concernée, puis in situ par diverses équipes spécialisées afin de corroborer les premières constatations.

A ce jour, l'ensemble des éléments administratifs, d'études ainsi que leurs chronologies sont tous positifs. Ceci nous amène donc à nous impliquer de façon plus visible sur cette affaire.

En tant que Maire vous avez des droits, mais aussi des devoirs légaux, dont celui de transparence afin d'informer vos administrés et l'ensemble des personnes concernées des informations en votre connaissance sur cette affaire.

Vous n'ignorez pas que le collège existe depuis plusieurs années, les travaux depuis plusieurs mois, et que l'importante station de base d'antennes relais de téléphonie mobile de la région (BST de type macro-station cellulaire) existe elle aussi depuis 1996 à proximité du collège de Betz.

Vous avez pu constater in situ que d'importants travaux d'extension de cette BST ont été réalisés depuis quelques semaines, et plus exactement juste avant le 12 février 2007.

Même en l'état initial cette BST de 4 fréquences mono-bande de 900 MHz est déjà importante.

Les travaux d'extension ne sont pas anodins puisqu'ils permettent d'augmenter les capacités de la dite BST de 50 %. Vous avez pu prendre connaissance du dossier d'étude préliminaire grand public "exceptionnel" qui est disponible sur internet concernant cette BST et son impact direct sur le collège Marcel-Pagnol de Betz.

Nous avons conscience que pour 99 % des parents d'élèves, élèves, personnel de l'Education Nationale et habitants de Betz cela ne leur avait jamais "effleuré l'esprit" que le Collège de Betz était fortement et directement irradié par des Rayonnements Non Ionisants (RNI) du spectre hyperfréquences micro-ondes, de plus facteur aggravant, car étant de type pulsés.

De plus d'autres facteurs structurels métalliques sont présents en très grande quantité au collège.

Nous traitons des centaines de dossiers de cette origine, mais force est de constater que dans le cas du collège de BETZ, ce n'est pas un euphémisme de dire que non seulement les lobes d'irradiation sont proches et nombreux, mais qu'il en est de même pour les faisceaux d'irradiations qui frappent directement certains bâtiments.

Les pouvoirs publics et le législateur conscients de la dangerosité de ses irradiations ont établi un certain nombre de lois et règlements précis qui sont déclinés par des procédures sous contrôle des services de l'état, au niveau national, départemental et des collectivités locales.

Ces procédures tendent notamment à encadrer la création ou l'extension des stations de bases d'antennes relais de téléphonie mobile. Il existe à cette fin tout un arsenal législatif réglementaire à plusieurs "étages" dont vous trouvez dans le dossier d'étude préliminaire grand public certains extraits précis.

Pour l'instant nous allons partir sur la base du postulat que toute la procédure a été réalisée dans les règles administratives, mais nous portons déjà à votre connaissance que malheureusement cela n'est pas le cas dans cette affaire.

Sur un point précis qui vous concerne directement vis-à-vis de tous les ayants droits dans cette affaire, et notamment l'ensemble de parents d'élèves du collège de Betz:

- Le 15 décembre 2006, la COMSIS qui est une procédure interministérielle de coordination électromagnétique a délivré après délibération sur un dossier présenté par un opérateur une autorisation d'extension de deux nouvelles fréquences, soit 50 % d'augmentation de la BST sous la nouvelle référence N° 428634.

Même en étant profane en la matière, vous avez pu constater in situ, la réalisation de ces travaux très récemment en 2007 et antérieurement au 12 février 2007, date du début de "l'affaire" du collège.

Ce premier dossier présenté par l'opérateur ayant fait l'objet de l'autorisation comporte un volet technique, mais aussi un volet dit sanitaire, c'est-à-dire l'impact sur les populations exposées aux nouveaux rayonnements. Indépendamment de l'accès de la zone de sécurité proche strictement réglementée, il est fait obligation au pétitionnaire de faire procéder à une étude de référencement de l'ensemble des établissements dits sensibles sur la zone, tels que les hôpitaux, maisons de retraites, établissements des soins médicaux, crèches, mais aussi l'ensemble des établissements scolaires de la maternelle au supérieur.

Lorsque ce référencement est finalisé, le pétitionnaire fait réaliser une étude d'impact des nouveaux chiffres d'irradiation en RNI déclinés en Volt par mètre (V/m) sur ces établissements.

En tant que maire, vous êtes un ayant droit du dossier COMSIS, de même que toutes les personnes étant touchées par cette affaire, notamment tous les parents d'élèves.
Nous pensons même dans ce cas précis que vous avez ce que l'on appelle communément un intérêt à agir.

Si ce dossier n'est pas en votre possession, nous vous invitons à vous en faire communiquer immédiatement une copie par l'Agence Nationale de Fréquences (ANFR), et dans un souci de transparence à AFFICHER sur le panneau municipal prévu à cet effet le volet de l'étude SANITAIRE concernant l'impact chiffré des prévisions du nouveau rayonnement sur le collège Marcel-Pagnol de BETZ.

Dans le climat actuel généré par les événements que nous connaissons tous, cette information due aux parents est essentielle, voire légitime, évidemment ce ou ces chiffres sont à confirmer par des mesures de champs in situ.

Si la piste d'une éventuelle irradiation en RNI de la zone est confirmée avec les conséquences que nous connaissons tous sur le métabolisme humain, même si celle-ci est conforme au cadre réglementaire actuel, il n'en reste pas moins qu'il est nécessaire de faire suivre médicalement la cohorte avec toutes les analyses appropriées.

Contrairement à ce qui "transpire" dans la presse de certains propos rassurants de personnes en charges de responsabilités : " . . . ***et surtout le fait que nous avons la preuve de l'innocuité de l'allergie dont souffrent les élèves***", nous pensons par expérience qu'il est tout à fait possible que cela soit exactement l'inverse.

Nous vous rappelons que notre démarche de spécialistes est uniquement guidée par la salubrité publique, en l'état actuel du dossier nous n'en tirons aucune conséquence, nous sommes toujours en phase exploratoire.

Nous souhaitons que [vous souteniez toutes initiatives](#) qui iraient dans le sens de la recherche de la vérité.

Nous sommes aussi à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires dont vous auriez besoin, des généralités complémentaires seront développées ultérieurement.

Je vous prie de croire Madame le Maire à l'expression de mes meilleures salutations.

le 26 février 2007,
Le Président du Conseil d'Administration de Next-up,
Serge C.SARGENTINI.